

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
28 décembre 2023
n° 44 / 8021^e
pages 2233 à 2312

CHRONIQUE / Économie

Droit et décroissance :
l'exploration des possibles juridiques

2250

ÉDITORIAL

2233 Le paradoxe de Parrondo, *Jean-Christophe Roda*

POINTS DE VUE

2246 *Summum jus, summa injuria* : le juge français recompose à lui seul les valeurs sociales, *Pierre-Yves Gautier et Christophe Perchet*

2247 L'affaire *Dupond-Moretti* et l'irresponsabilité politique sous la V^e République, À propos du procès clos par l'arrêt de la CJR du 29 novembre 2023, *Julien Padovani*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

2258 Troisième chambre civile, *Marie-Laure Aldigé, Bénédicte Djikpa, Anne-Claire Schmitt et Jean-François Zedda*

2268 Chambre commerciale, *Clotilde Bellino et Thibaut Boutié*

2278 **Panorama** : Arbitrage et modes amiables de règlement des conflits, *Thomas Clay*

2298 **Notes** : Spécialisation du juge en droit de la concurrence : le revirement !, *note sous Com. 18 oct. 2023, Rafael Amaro*

2302 Rémunération du notaire commis au titre de l'article 255, 10°, du code civil et influence de l'accord en divorce sur sa mission, *note sous Civ. 2^e, 21 sept. 2023, Tossi Fassassi*

2307 Calcul de la récompense pour amélioration du bien donné en nue-propiété, *note sous Civ. 1^e, 25 oct. 2023, Patrick Bouathong*

ENTRETIEN

2312 Grégoire Leray – L'(in)effectivité du droit à l'eau

Lefebvre Dalloz

DA|LOZ

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (0140645403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVAL (0140645379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (0140645284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (0140645481)

Katy PERCHEREAU (0786620357)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Étranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPOINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

Ce numéro contient un supplément
« Tables annuelles 2023 »

ÉDITORIAL

Jean-Christophe Roda

2233

Le paradoxe de Parrondo

ACTUALITÉS

2236

DROIT DES AFFAIRES

Entreprise en difficulté

Interdiction de paiement (coopérative) :

compensation des créances connexes,
Civ. 3^e, 14 déc. 2023

Période d'observation (caution) :

obtention d'un titre exécutoire par le créancier,
Com. 13 déc. 2023

Liquidation judiciaire (insaisissabilité) :

portée de la clôture de la procédure,
Com. 13 déc. 2023

Liquidation judiciaire (insaisissabilité) :

immeuble objet d'une hypothèque,
Com. 13 déc. 2023

Responsabilité pour insuffisance d'actif :

société par actions simplifiée,
Com. 13 déc. 2023

Société et marché financier

Société (abus de minorité) : refus
de prorogation du terme, *Civ. 3^e, 7 déc. 2023*

2237

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Participation aux acquêts (dissolution) :

évaluation des biens, *Civ. 1^{re}, 13 déc. 2023*

Majeur protégé (insanité d'esprit) : prescription

de l'action en nullité, *Civ. 1^{re}, 13 déc. 2023*

2238

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (logement décent) :

champ d'application de l'obligation,
Civ. 3^e, 14 déc. 2023

Bail d'habitation (logement décent) :

non-versement de l'allocation de logement,
Civ. 3^e, 14 déc. 2023

Bail rural (travaux du preneur) : réunion

de parcelles attenantes, *Civ. 3^e, 14 déc. 2023*

Bail rural (résiliation) : mise en demeure

préalable obligatoire, *Civ. 3^e, 14 déc. 2023*

SAFER (droit de préemption) : prescription

de l'action en nullité, *Civ. 3^e, 14 déc. 2023*

Expropriation

Indemnité d'expropriation (offre) :

défaut de notification, *Civ. 3^e, 7 déc. 2023*

2240

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (traitement) :

informations relatives à la solvabilité,
CJUE 7 déc. 2023

Données personnelles (traitement) :

régime des registres publics, *CJUE 7 déc. 2023*

Données personnelles (violation) : notion

de dommage moral, *CJUE 14 déc. 2023*

Données personnelles (violation) :

action en réparation du préjudice moral,
CJUE 14 déc. 2023

2242

DROIT PUBLIC

Fiscalité

Fraude fiscale : cumul de sanctions fiscale
et pénale, prescription, *Crim. 13 déc. 2023*

Santé publique

Interruption volontaire de grossesse (garantie) :

projet de loi constitutionnelle

2243

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Comité social et économique (central) :

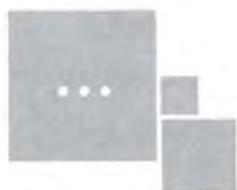
désignation de la délégation du personnel,
Soc. 6 déc. 2023

Sécurité sociale

Prime à la naissance (discrimination) :

gestation pour autrui, *Civ. 2^e, 30 nov. 2023*

Le prochain numéro du Recueil
paraîtra le 11 janvier 2024



POINTS DE VUE

2246 *Summum jus, summa injuria* :
le juge français recompose à lui seul les valeurs sociales
par Pierre-Yves Gautier et Christophe Perchet

2247 L'affaire *Dupond-Moretti* et l'irresponsabilité politique
sous la V^e République. À propos du procès clos
par l'arrêt de la CJR du 29 novembre 2023
par Julien Padovani



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

2250 Droit et décroissance :
l'exploration des possibles juridiques

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2258 Troisième chambre civile
par Marie-Laure Aldigé, Bénédicte Dijkpa,
Anne-Claire Schmitt et Jean-François Zedda

2268 Chambre commerciale
par Clotilde Bellino et Thibaut Boutié

PANORAMA

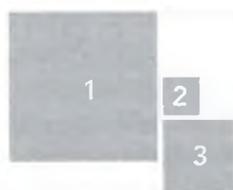
2278 Arbitrage et modes amiables
de règlement des conflits
octobre 2022 – décembre 2023
par Thomas Clay

NOTES

2298 Spécialisation du juge en droit de la concurrence :
le revirement !, *note sous Com. 18 oct. 2023*
par Rafael Amaro

2302 Rémunération du notaire commis au titre de l'article 255,
10°, du code civil et influence de l'accord en divorce
sur sa mission, *note sous Civ. 2^e, 21 sept. 2023*
par Tossi Fassassi

2307 Calcul de la récompense pour amélioration du bien donné
en nue-propiété, *note sous Civ. 1^{re}, 25 oct. 2023*
par Patrick Bouathong



ENTRETIEN

2312 Grégoire Leray – L'(in)effectivité du droit à l'eau

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr